



Alerte en fiscalité canadienne

COVID-19 – Sommaire des récentes mesures fiscales

Le 5 mai 2020

Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de travailler sur des mesures de soutien pour contrebalancer les effets économiques de la COVID-19 et d'autres annonces ont été faites au cours des derniers jours. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des gouvernements et restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral et des gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Personnes-ressources :

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services juridiques
Tél. : 514-393-7045

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

Québec et RCN

Patrick Bilodeau

Tél. : 613-751-5447

MESURES FÉDÉRALES – Les 1^{er} et 3 mai 2020

Le 1^{er} mai 2020

Prestation canadienne d'urgence pour étudiants (PCUE)

- La PCUE, annoncée initialement le 22 avril 2020, a été promulguée le 1^{er} mai 2020.
- La version finale de la loi habilitante établit les critères d'admissibilité pour recevoir la PCUE et confère au ministre de l'Emploi et du Développement social (le ministre) de vastes pouvoirs, y compris le pouvoir de fixer le montant de la PCUE par règlement.
- Le ministre a annoncé que les étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou un handicap recevraient une prestation de 2 000 \$ par mois au lieu de la prestation de 1 750 \$ par mois qui avait été initialement annoncée. La prestation mensuelle versée aux autres étudiants admissibles demeurera à 1 250 \$, comme il avait été annoncé précédemment. Ces prestations seront disponibles de mai à août 2020.
- Aux fins de la PCUE, un étudiant est une personne qui, selon le cas :
 - est inscrite, à tout moment entre le 1^{er} décembre 2019 et le 31 août 2020, à un programme d'études postsecondaires qui mène à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat;
 - a terminé ses études secondaires en 2020, a présenté une demande d'admission à un tel programme d'études postsecondaires devant débiter avant le 1^{er} février 2021 et a l'intention de s'y inscrire si sa demande d'admission est acceptée;
 - appartient à une catégorie de personnes prévue par règlement.
- Pour être admissible à la PCUE, un étudiant doit remplir les conditions suivantes :
 - pour des raisons liées à la COVID-19, pendant la période de quatre semaines pour laquelle il présente sa demande, il est incapable d'exercer un emploi (y compris un travail indépendant), il est incapable de trouver un emploi malgré les recherches qu'il fait en ce sens ou il exerce un emploi dont la rémunération est inférieure au montant de la PCUE;
 - il ne reçoit pas, pour toute partie de cette période de quatre semaines :
 - des revenus provenant d'un emploi ou d'un travail indépendant,
 - de prestations d'assurance-emploi (y compris la prestation d'assurance-emploi d'urgence),
 - d'allocations, de prestations ou d'autres sommes qui lui seraient payées, en vertu d'un régime provincial, en cas de grossesse ou de soins à donner par lui à son ou ses nouveau-nés ou à un ou plusieurs enfants placés chez lui en vue de leur adoption,
 - d'allocation de soutien du revenu versée sous le régime de la *Loi sur la prestation canadienne d'urgence*, ou
 - d'autres revenus prévus par règlement.

Chantal Baril

Tel: 514-393-6507

Charif El-Khoury

Tel: 514-393-5581

Mohamed Sheibani

Tél. : 613-751-5320

Ontario

Gary Gluckman

Tél. : 416-601-6029

Prairies

Mark Navikenas

Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

David Mueller

Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Le 3 mai 2020

Nouveaux investissements pour soutenir les outils virtuels en matière de soins et de santé mentale

- Le gouvernement a annoncé un investissement de 240,5 millions de dollars dans l'élaboration, l'élargissement et le lancement d'outils virtuels en matière de soins et de santé mentale, en collaboration avec les provinces, les territoires et des intervenants.
- Cet investissement servira à créer des plateformes et des applications numériques, à améliorer l'accès à des services de soutien virtuels en matière de santé mentale et à augmenter la capacité de prestation de soins de santé en ligne. Ces fonds :
 - aideront les Canadiens à communiquer avec leurs fournisseurs de santé habituels par téléphone, message texte ou vidéoconférence;
 - permettront d'offrir un accès à du soutien en santé mentale et à des renseignements fiables sur la santé;
 - aideront les gouvernements, les responsables de la santé publique, les hôpitaux et les établissements de soins de santé à prendre des décisions fondées sur des faits;
 - appuieront les gouvernements en collaboration avec des innovateurs, des intervenants en santé et des organisations en vue d'offrir plus de services de santé virtuels aux Canadiens.

MESURES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – Le 1^{er} mai 2020

Report des frais de renouvellement des permis d'alcool

- Le gouvernement de la Colombie-Britannique a temporairement reporté les frais de renouvellement de permis pour les détenteurs de permis d'alcool qui éprouvent des difficultés financières en raison de la pandémie actuelle de la COVID-19.
- Pour les détenteurs de permis dont les permis expirent entre le 31 mars et le 30 juin 2020, les frais de renouvellement seront reportés jusqu'au 30 septembre 2020. Toutefois, les permis prolongés doivent tout de même être renouvelés avant leur nouvelle date d'expiration.
- Les détenteurs de permis admissibles dont les permis relèvent de la période susmentionnée et qui se trouvent en difficulté financière peuvent demander du soutien en envoyant une demande par courriel à LCRB_COVID19@gov.bc.ca

MESURES DE LA SASKATCHEWAN – Le 30 avril et le 1^{er} mai 2020

Le 30 avril 2020

Complément salarial temporaire pour les travailleurs essentiels à faible revenu

- Les travailleurs qui aident les citoyens vulnérables de la Saskatchewan pendant la pandémie de la COVID-19 verront leur salaire majoré de 400 \$ par mois. Ce complément salarial temporaire est fourni aux travailleurs

essentiels s'ils gagnent moins que 2 500 \$ par mois et sont à l'emploi de l'un des établissements suivants :

- établissements de soins aux personnes âgées, y compris les maisons de soins privées et les soins à domicile,
 - garderies agréées,
 - foyers de groupe gérés par des organisations communautaires,
 - refuges d'urgence et maisons de transition.
- Les travailleurs essentiels, comme les soignants, les cuisiniers et le personnel de nettoyage, à plein temps et à temps partiel, de ces établissements sont admissibles au complément salarial.
 - Le coût du nouveau complément salarial sera partagé avec le gouvernement fédéral et le coût total se chiffre à environ 56 millions de dollars.

Le 1^{er} mai 2020

Financement pour soutenir les entreprises locales

- Le gouvernement fournit un million de dollars pour encourager le soutien aux entreprises locales. Le financement sera distribué par l'intermédiaire de la campagne de marketing « Together we stand » afin d'encourager les résidents de la Saskatchewan à soutenir les entreprises locales et leurs employés.
- La campagne « Together we stand » aide à rapprocher les consommateurs et les entreprises de la province. Cela permettra de continuer de faire tourner l'économie maintenant et de s'assurer que le milieu des affaires de la Saskatchewan est prêt à aller de l'avant avec les efforts de reprise dans les semaines critiques à venir.

MESURES DU QUÉBEC – Les 22 et 30 avril 2020

Le 22 avril 2020

Télétravail – remboursement par l'employeur pour l'achat d'équipement

- Revenu Québec a annoncé que la somme maximale de 500 \$ versée par un employeur pour compenser le coût d'acquisition de l'équipement nécessaire au télétravail, dans le contexte exceptionnel lié à la COVID-19, ne constitue pas un avantage imposable pour l'employé.
- Revenu Québec est d'avis que c'est principalement l'employeur qui bénéficie de cet avantage.

Le 30 avril 2020

Dépenses d'emploi liées au télétravail

- Les employés salariés qui effectuent du télétravail en raison de la crise liée à la COVID-19 pourront déduire de leur revenu les dépenses d'emploi suivantes, dans la mesure où ils ne reçoivent aucun remboursement de la part de leur employeur :
 - Les dépenses relatives à certaines fournitures consommées directement dans l'exercice de leurs fonctions, comme le papier, les crayons et les

- cartouches d'encre, de même que les frais d'utilisation du réseau Internet s'ils sont facturés en fonction de l'utilisation;
- Certaines dépenses relatives à un espace de bureau situé dans le domicile, dans la mesure où cet espace est le lieu où ils exercent principalement leurs fonctions (ou y exercent leurs fonctions à plus de 50 %), ce qui devrait généralement être le cas dans le contexte actuel. Les dépenses admissibles comprennent le chauffage, l'électricité, les produits de nettoyage, les accessoires d'éclairage ou les réparations mineures. De plus, pour les locataires uniquement, la partie raisonnable du loyer relative à l'espace de bureau à domicile est également déductible.
- Une base de calcul raisonnable doit être utilisée pour calculer la partie des dépenses relatives à l'espace de bureau, comme la superficie que représente l'espace de bureau par rapport à la superficie totale du domicile. Il faut également tenir compte des autres utilisations possibles de l'espace de bureau (utilisation à des fins personnelles ou commerciales).
- Les dépenses admissibles pourront être déduites dans la déclaration de revenus de 2020 des employés et les documents suivants devront être produits :
 - le formulaire Conditions générales d'emploi (TP-64.3), dûment rempli par l'employeur (une signature électronique sera acceptée);
 - le formulaire Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission (TP-59) ou un état détaillé des dépenses de l'employé.

Crédit de cotisation au Fonds des services de santé (FSS)

- Les employeurs qui ont un établissement au Québec et qui peuvent bénéficier de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) seront admissibles à un crédit de cotisation au FSS à l'égard de certains employés.
 - Le crédit sera rétroactif au 15 mars 2020 et sera disponible pendant 12 semaines, lesquelles se divisent en trois périodes d'admissibilité (les mêmes périodes que pour la SSUC) :
 - du 15 mars 2020 au 11 avril 2020;
 - du 12 avril 2020 au 9 mai 2020;
 - du 10 mai 2020 au 6 juin 2020.
 - Comme c'est le cas pour le remboursement de certaines cotisations payées par l'employeur dans le cadre du programme de la SSUC, le crédit sera disponible pour les cotisations au FSS relativement au salaire versé au cours d'une semaine donnée à un employé qui est en congé payé pendant la période d'admissibilité.
- Les employeurs peuvent réduire les paiements périodiques de la cotisation au FSS qu'ils sont tenus de remettre après le 30 avril 2020 de la partie du montant du crédit de cotisation au FSS réclamé.
- La demande de crédit devra être faite par écrit et être accompagnée des documents et des renseignements permettant d'établir le montant du crédit de cotisation auquel l'employeur a droit. Elle devra être présentée au moment de la production par l'employeur du Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur (Relevé 1) pour l'année 2020.

- Après l'examen de la demande d'un employeur, tout excédent du montant du crédit de cotisation sera versé à l'employeur et tout solde à payer par l'employeur au ministre du Revenu sera assujéti aux règles usuelles applicables aux intérêts et aux pénalités à l'égard des paiements insuffisants.

MESURES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE – Le 28 avril 2020

Nouveau prêt d'exploitation pour les municipalités

- Pour soutenir les municipalités qui ont subi des pertes financières en raison de la COVID-19, la province a instauré un nouveau programme de prêts de 380 millions de dollars qui sera disponible par l'intermédiaire de la Corporation de financement des municipalités.
- Pour avoir accès à un prêt, une municipalité doit d'abord déterminer son manque à gagner et le conseil municipal devra adopter une résolution et la soumettre au ministère des Affaires municipales et du Logement. La demande sera analysée et une convention de prêt sera signée si la demande est approuvée.
- Les fonds seront versés dans les 24 heures suivant la signature de la convention de prêt. La municipalité disposera d'un délai de six mois pour commencer à rembourser le prêt et d'une période trois ans pour le rembourser intégralement.

MESURES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR – Le 1^{er} mai 2020

Soutien de la société des alcools pour les entreprises locales

- La société des alcools de Terre-Neuve-et-Labrador (SATNL) a annoncé plusieurs initiatives conçues pour soutenir les entreprises pendant la crise de la COVID-19 et aider à l'éventuelle reprise économique, notamment :
 - En vigueur immédiatement, pour soutenir les détenteurs de permis d'alcool (par exemple, les bars, les salons et les restaurants), la SATNL annulera les frais de permis d'alcool pour l'exercice 2020-2021. La SATNL annulera aussi temporairement les frais de service d'entreposage pour les microbrasseurs dont la production annuelle est de 1 000 hectolitres ou moins et qui utilisent le réseau de distribution de la SATNL.
 - La SATNL a également approuvé un rabais sur le prix de gros pour les détenteurs de permis, fournissant un rabais de 5 % sur les vins, les spiritueux et les boissons prêtes à boire.
 - Une hausse des rabais sur commissions applicables aux produits a été approuvée pour les brasseries artisanales, les vignobles, les distilleries et les cidreries qui produisent 1 000 hectolitres ou moins, à hauteur de 55 % pour les produits distribués autrement que par la SATNL.
 - Une modification temporaire à la réglementation a été approuvée pour permettre aux vineries libre-service (par exemple, U-Brew) d'embouteiller les boissons pour leurs clients qui ont commencé une cuvée de vin ou de bière avant les restrictions sanitaires liées à la COVID-19.
 - La SATNL fournira un soutien aux microbrasseries en listant leurs produits qui ne sont pas déjà soutenus de cette manière.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, veuillez consulter notre [carrefour d'information canadien](#) et notre [carrefour d'information mondial](#)

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.